Annexe 4

Déclaration individuelle de candidature
Elections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations
Elections du 14 octobre 2016

Je soussigné(e),

Nom : …… Prénom(s) :……. Nom d'épouse : ……..

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le : …… à (indiquer la commune et le département) : …….....

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers : ……..

Profession : …….....

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :
……..
……..

- déclare être candidat(e) aux élections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 :
- à la chambre (préciser CMAD de …, ou section départementale du [nom du département] de la CMAI de […] , ou section départementale du [nom du département] de la CMAR de […] ;
  - sur la liste (indiquer le titre de la liste) : ……
  - en position n° (indiquer le rang sur la [section départementale de …] de la liste) : ……
  - dans la catégorie suivante :
    ☐ Alimentation ☐ Fabrication
    ☐ Bâtiment ☐ Services
  - inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers (pour les candidats concernés)
    ☐ oui (joindre l'attestation de la chambre) ☐ non
- Joindre l'attestation de la chambre constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité suivantes mentionnées aux II et III de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection :
  - *« II. - Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales doivent être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou interdépartementale depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. L'immatriculation au répertoire des métiers peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée » ;*
  - *« III. - Sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard au 31 mars 2016, les personnes relevant de l'activité prévue au troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et de celle de l'article 1er du décret n° 2015-592 du 1er juin 2015 peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée prévue au II. »* ;

Fait à …….
Le ……..

Signature :

Attention :
Cette déclaration individuelle de candidature doit être transmise au responsable de la liste sur laquelle vous vous portez candidat(e) afin d'être communiquée aux services de la préfecture lors du dépôt de la liste de candidats qui doit impérativement intervenir avant le 12 septembre 2016 à 12 heures.
L'absence d'une ou plusieurs déclarations individuelles de candidature après cette date entraîne le rejet de la liste par le préfet.